



*Crédit photo : Free-Photos de Pixabay*

## ACTUALITES

### CNAV : En direct de la représentante de la FNAR

Le Conseil d'Administration de la CNAV (Caisse nationale d'Assurance Vieillesse) a rendu son avis le 21 janvier 2020 sur le projet de réforme du système de retraite universelle. Deux projets de Loi étaient présentés :

1. **Le « projet de Loi Organique relatif au système universel de retraite »** qui prévoit
  - L'intégration des dispositions de la retraite universelle dans la Loi de financement de la Sécurité Sociale et, notamment, la compétence du Parlement pour en garantir l'équilibre financier à travers une « règle d'or » : cette règle consiste à établir le résultat financier prévisionnel des 3 exercices futurs (une trajectoire pluriannuelle d'équilibre financier) et proposer les modalités d'apurement de la dette si le déficit des régimes concernés est supérieur à 3% des recettes prévisionnelles. A partir de la LFSS 2022 (en décembre 2021), le Parlement disposera d'une analyse de l'évolution financière des régimes.
  - L'intégration des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires dans le périmètre des Lois de financement de la Sécurité Sociale (donc la compétence du Parlement).
  - L'affiliation de certaines catégories professionnelles, comme les parlementaires, les membres du Conseil Constitutionnel et les magistrats.
2. **Le « Projet de Loi instituant un système universel de retraite »** qui présente l'organisation de la retraite universelle. Il regroupera dans un système unique les régimes de base et complémentaires légalement obligatoires. Le projet de Loi prévoit donc :
  - La création d'un système universel commun à tous les assurés,
  - Les adaptations de l'ancien système et la garantie des droits acquis
  - Les modalités concrètes d'alimentation en points du compte « carrière » des assurés
  - Les dispositifs concernant les âges de départ à la retraite (l'âge légal, les conditions de départ anticipé, pour carrière longue, handicap, incapacité, etc...),
  - Les paramètres de calcul et le montant de la retraite, notamment :
    - o les dispositions qui concernent la valeur d'acquisition du point, le nombre de points,